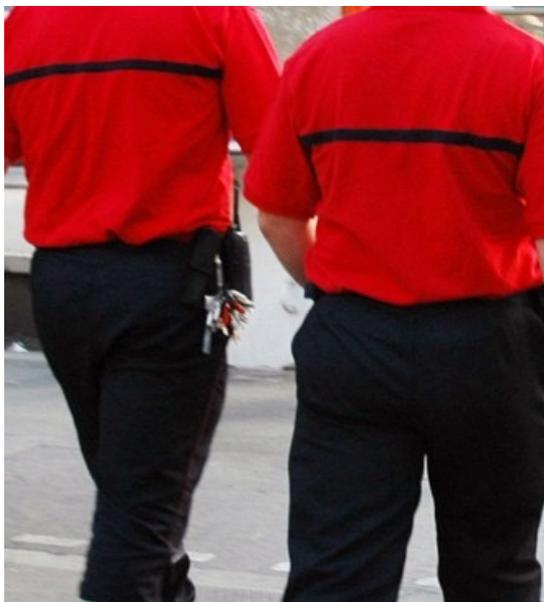


FORMATION

Recyclage SSIAP3 – CHEF DE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE À PERSONNE



OBJECTIF DE LA FORMATION

L'objectif de la formation est d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de Chef de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) ou dans les Immeubles de Grande Hauteur (IGH) pour effectuer les activités suivantes ;

- Manager et gérer le Service de Sécurité
- Conseiller le chef d'établissement en matière de sécurité incendie
- Participer à la gestion des risques quotidiens et lors de la réalisation de travaux
- Etre le correspondant des commissions de sécurité et d'accessibilité
- Suivre les obligations de contrôle et d'entretien des installations techniques de sécurité
- Suivre le budget du service



PRÉ-REQUIS

- Etre titulaire du SSIAP3 ou d'un diplôme ERP3 ou IGH 3 ou des décisions de reconnaissance de qualification professionnelle délivrées par le ministre de l'intérieur
- Justifier de 1607 heures d'exercice en tant que SSIAP3 au cours des 36 derniers mois précédents le recyclage
- Posséder une qualification de secourisme en cours de validité



DURÉE 21 h



ÉQUIVALENCE – SUITE DE PARCOURS



EFFECTIF

De manière réglementaire, l'effectif est plafonné à 10 personnes maximum



TARIFS / CALENDRIER

sur demande, après étude des possibilités d'adaptation du parcours de formation

LIEUX DE LA FORMATION, CONTACTS ET MODALITÉS D'ACCÈS

Le recyclage SSIAP 3 est proposé **sur le site de Bordeaux**. L'accès est possible sous réserve de conformité aux prérequis. Bordeaux : en moyenne 1 session par semestre- Délai d'attente de 4 à 9 mois.



AGENCE DE BORDEAUX

6 rue du Pr Dangeard – Espace Masterclub E3 33300 Bordeaux
Tél. : 05 56 32 13 13 - e-mail : formation.securite@macc1.net
www.macc1.net

Aut. d'exercer n° FOR-033-2026-03-23-20210777096 délivrée par le CNAPS
Art.L612-14 du CSI : «L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient».



ACCUEIL

Cette formation est accessible aux personnes handicapées, sous réserve d'aptitude médicale attestée par un certificat établi selon le modèle fourni. Une référente handicap est disponible au centre pour accueillir les personnes en situation de handicap et recueillir leurs besoins spécifiques.



PROGRAMME DE LA FORMATION

Le programme est conforme à l'arrêté du 2 mai 2005.

 **DURÉE 21h**

1 – REGLEMENTATION : 4h

- Règlement de sécurité dans les ERP : dispositions générales, dispositions particulières et spéciales
- Règlement de sécurité dans les IGH
- Rappel des textes sur les moyens de secours
- Rappel sur le code du travail
- Rôle du chef de service de sécurité incendie en qualité de membre de jury aux examens SSIAP
- Connaissance de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié

2 - NOTIONS DE DROIT CIVIL ET PENAL : 3h

- La délégation de pouvoir et la délégation de signature
- La responsabilité civile et responsabilité pénale
- Le délit de mise en danger de la vie d'autrui

3 - FONCTION MAINTENANCE : 2h

Contextes d'obligations réglementaires Aspects juridiques :

- les contrats avec obligation de moyens
- les contrats avec obligation de résultat Différents types de contrats :
 - le contrat de types "prédictifs"
 - le contrat de types "préventifs"
- le contrat de types "correctifs" ou "curatifs" Normalisation

4 - ETUDE DE CAS : 4h

- Rappel de la méthode
- Lecture de plan

5 - L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES : 4h

- Les dispositions réglementaires :
 - les commissions accessibilité
 - les exigences réglementaires générales
 - les exigences dimensionnelles et qualitatives
- autorisation de travaux (composition du dossier, réunion de chantier)
- visite, réception par commission d'accessibilité

6 - ANALYSE DES RISQUES : 2h

- Evaluation du maintien du niveau de sécurité (protection des personnes et des biens);
- Le document unique : évaluation des risques professionnels pour la sécurité des travailleurs (rappel);
- Le plan de prévention (rappel);
- Evaluation des risques de travaux par points chauds (rappel);

7 - MOYENS DE SECOURS : 2h

- Moyens d'extinction incendie (internes et externes, entretien et vérifications)
- Moyens d'alerte des secours
- Dispositions visant à faciliter l'intervention des secours
- Connaître et savoir exploiter un S.S.I

MÉTHODES MOBILISÉES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION

Vérification des acquis en cours de formation :

Evaluation théorique sous forme de QCM en cours de formation

La formation alterne les séquences théoriques et pratiques.

La pratique comprend des rédactions de notice de sécurité, un exercice d'extinction de feux, des études de cas et de plans

La formation est sanctionnée par une attestation de suivi conforme au modèle réglementaire, sans évaluation finale.